



Tritten Sophie, Rey Alizée

L'information : un bien public à protéger

Cosignataires : 3

Réception au SGC : 24.05.24

Transmission au CE : *24.05.24

Dépôt et développement

Depuis plusieurs années, le monde des médias est soumis à des remous, le modèle économique de la presse écrite étant mis à mal par les publications gratuites, les nouveaux médias et les réseaux sociaux. On assiste à un cumul des supports d'information alors que des publications écrites tendent à disparaître. Une des grandes difficultés est d'inciter les jeunes à s'abonner à des publications. La motion 2022-GC-60 a pour but notamment d'encourager les jeunes citoyen-ne-s à souscrire à un abonnement à la presse fribourgeoise.

La disparition de titres de même que les licenciements de journalistes montrent aussi que certains groupes de presse s'attardent davantage sur les bénéfices que sur la qualité des informations diffusées. Le public se montre aussi de plus en plus sceptique sur les informations diffusées par les médias reconnus. Le reproche de « fake news », porté par certains personnages politiques, exacerbe la méfiance vis-à-vis de l'information et décrédibilise l'ensemble des médias, encourageant encore le désintérêt pour les médias dits « officiels ».

Pour en finir avec un cercle vicieux aux conséquences délétères pour la démocratie, il y a lieu de donner à l'information la place qui lui revient dans l'espace public. Autrement dit, quel que soit le support de l'information, donner l'opportunité aux citoyens et citoyennes de pouvoir rechercher la source de celle-ci et de débattre à partir d'éléments vérifiés serait bien plus sain pour le débat démocratique. L'accès à une information diverse, vérifiée et vérifiable, doit être garanti. Redonner à la population le pouvoir de débattre sur des informations de qualité et transparentes renforcerait la confiance dans les institutions. L'information ne doit pas être une chasse gardée des journalistes seuls, on le voit bien avec Wikipedia. La qualité de l'information dit aussi beaucoup de - bonnes - choses sur la démocratie et la société qui la porte.

Dans ce contexte, il revient à l'Etat de non seulement garantir la liberté de la presse, mais de veiller à ce que les opinions et le discours public reposent sur des faits démontrés. Il en va de la crédibilité des institutions mais aussi de la cohésion sociale. Il est en effet bien trop facile de disqualifier une publication sous prétexte de divergence de ligne rédactionnelle.

Les médias, pour remplir leur mission d'information libre, ne doivent pas dépendre de ressources financières mises à disposition par des groupes financiers aux idéologies bien définies. Et la propriété des titres médiatiques doit être clairement connue du grand public.

Par exemple, en France, un fonds pour l'indépendance de la presse a été créée pour garantir le financement et l'indépendance des journalistes du titre Le Monde, de sorte qu'aucune influence idéologique ne puisse intervenir dans la ligne rédactionnelle. Le Guardian aussi est soutenu par une fondation qui le finance. Enfin, la Norvège a créé un institut indépendant financé par les lecteurs et lectrices.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Afin de créer les conditions-cadre permettant d'instaurer un système semblable dans notre canton garantissant ainsi l'indépendance des médias fribourgeois, nous proposons l'ajout, à l'article 20 al. 1 de la Constitution fribourgeoise, de la phrase suivante :

« L'Etat doit créer les conditions pour faciliter un discours public ouvert et éclairé. »

Il reviendra, dans un second temps, aux éditeurs, aux lecteurs et lectrices, citoyens et citoyennes du canton, de définir par quel biais l'Etat pourra remplir à satisfaction cette mission, compte tenu des expériences déjà faites chez nos voisins européens.
